

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du MARDI 03 Mai 2016**

Le trois Mai deux mille seize à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Plancoët, sous la présidence de Patrick BARRAUX, Maire.

Présents P. BARRAUX – F. BOUAN – M. IZARN – P. FANOUILLERE - C. LABBÉ – T. GESRET – MC CHANCÉ – V. SAMSON - Y. REBILLARD – A.M. LE FIBLEC – B. BOURDÉ - J.G. LOHIER – E. LEGOFF – E. FAREY - G. ROCCA - F. LEROUX - P. DAVEU – I. BERTRAND

Excusés A. RUBÉ (procuration à G. ROCCA)
S. COUVERCY (procuration à P. FANOUILLERE)
V. LE DISSEZ (procuration à P. DAVEU)
M. HAUTIERE (procuration à I. BERTRAND)

Convocations
Le 26 Avril 2016

Affichage et publication
Le 26 Avril 2016

Absent M. JACQUET

Madame Marie-Christine CHANCÉ est désignée secrétaire de séance

.....
Adoption procès-verbal séance précédente :

Monsieur le Maire soumet le dernier procès-verbal à l'approbation des conseillers municipaux. Aucune observation. Le procès-verbal de la séance du 15 Mars 2016 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

⇒ **FINANCES**

- Décision modificative n° 01-2016 – Budget général
- Gendarmerie – avenant au bail
- Régie recettes locations salles – extension
- SDE – Effacement réseaux rue des Buis
- SDE – Effacement réseaux rue de la Corbinais
- SDE – Raccordements réseaux lots zone artisanale
- SDE – déplacement candélabre lotissement Castellie
- Terrain près du Collège – proposition vente

⇒ **AFFAIRES GENERALES**

- Communauté de Communes Plancoët – Plélan : Présentation schéma mutualisation
- Collège – création Entente Intercommunale

⇒ **MARCHES PUBLICS**

- Salle de Musculation – lot DUFROST - Pénalités de retard
- Maison de santé – Approbation projet et estimation – consultation entreprises – autorisation déposer permis de construire

⇒ **URBANISME**

- PAPI – Approbation programme d'actions et mise en oeuvre
- Déclarations d'intention d'aliéner

⇒ **INFORMATIONS DIVERSES**

- Modification Plan Local d'Urbanisme – information enquête publique
- Motion ouverture grandes surfaces le dimanche matin
- Informations marchés

01 – BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 02-2016

Monsieur BARRAUX présente le tableau comparatif entre les produits 2016, les prévisions budgétaires 2016 et les notifications reçues pour l'année 2016 au titre de la fiscalité mais aussi des dotations de l'Etat et indique que les variations constatées entre les prévisions budgétaires votées en février 2016 et les notifications d'avril 2016, doivent donner lieu à une décision modificative qui a été présentée en commission des finances du 29 Avril 2016.

DECISION MODIFICATIVE FISCALITE ET DGF 2016

ARTICLE	INTITULE	Pour mémoire 2015		2016	
		Prévisions BP+ DM	Réalisations	Prévisions BP	Notifications Différence/ BP N-1
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT					
7411	Dotation forfaitaire de base	456 043.00	456 043.00	404 677.00	391 383.00 - 64 660.00
74121	Dotation solidarité rurale : Bourg centre + péréquation	155 190.00	155 190.00	0	165 980.00 + 10 790.00
74127	Dotation Nationale de péréquation	10 690.00	10 690.00	0	30 701.00 + 20 011.00
TOTAL DGF		621 923.00	621 923.00	404 677.00	588 064.00 - 33 859.00
CONTRIBUTION DIRECTES et COMPENSATIONS ETAT					
73111	Taxe Habitation	1 015 598.00	619 287.00	1 015 598.00	655 992.00
	Produit net FB		376 749.00		379 590.00
	Produit net FNB		19 562.00		19 672.00
	Taxe additionnelle FNB		CCPP	CCPP	
	Produit net CFE		CCPP	CCPP	
TOTAL 73111		1 015 598.00	1 050 355.00*	1 015 598.00	1 055 254.00 + 39 656.00
73114	IFER	CCPP	CCPP	CCPP	
73112	CVAE	CCPP	CCPP	CCPP	
73113	TASCOM	CCPP	CCPP	CCPP	
7321	AC attribution CCPP - FPU	697 474.00	697 473.96	694 441.10	694 441.10 - 3032.90
TOTAL 73		1 713 072.00	1 747 828.96	1 710 039.10	1 749 695.10 + 36 623.10
74833	Compensation TP-CFE	6 139.00	6 139.00	6 139.00	5 207.00
74834	Etat-compensation au titre des taxes foncières	7 345.00	7 345.00	7 345.00	5 372.00
74835	Etat-compensation au titre de la taxe d'habitation	66 119.00	66 119.00	66 119.00	51 981.00
TOTAL 7483		79 603.00	79 603.00	79 603.00	62 560.00 - 17 043.00
73923	FNGIR	- 52 000.00	- 50 986.00	- 52 000.00	- 52 000.00
TOTAL CONTRIBUTIONS /COMPENSATIONS - FNGIR		1 740 675.00	1 776 445.96	1 737 642.10	1 760 255.10 + 19 580.10
TOTAL GENERAL		2 362 598.00	2 398 368.96	2 142 319.10	2 348 319.10 - 14 278.90

* Avec rôles supplémentaires

DECISION MODIFICATIVE N° : 02 – 2016

Le Maire expose aux conseillers que la proposition de décision modificative prend en compte les éléments suivants :

En recettes de fonctionnement

– Rémission d'un titre de recettes (7788) à l'encontre de Monsieur DUFROST Suite à annulation pour des questions de formalisme du titre 115 14 929.39 € de 2015 - pénalités sur l'opération de la salle de musculation.	15 000.00 €
– PUP Lemoine - Annulation mandat 1496-2014 par un titre au 773 (Imputation erronée)	2 542.00 €
– PUP Lemoine - Annulation mandat 459-2015 par un titre au 773 (Imputation erronée)	762.66 €
– Les ajustements positifs suite à la notification de l'état de la fiscalité de la commune et des compensations de l'Etat, ainsi que la délibération de vote des taux par le conseil municipal pour un montant de :	22 613.00 €
– La notification de la DGF – base – dotation solidarité rurale et Dotation Nationale de péréquation	<u>183 387.00 €</u>
TOTAL	224 304.66 €

En dépenses de fonctionnement

– Annulation pour des questions de formalisme du titre 115 de 2015 de 14 929.39 € émis à l'encontre de Monsieur DUFROST au titre de pénalités sur l'opération de la salle de musculation (art 673). Une émission d'un nouveau titre pour le même montant est à inscrire en 2016 au 7788.	15 000.00 €
– La prise en compte d'une annulation du titre 433 de 2014 – montant 14 918.44 € - imputé à tort par la Trésorerie à Plancoët – article 673	15 000.00 €
– PUP Lemoine – Annulation titre 35-2015 par un mandat au 673	1 271.00 €
– Un virement supplémentaire à la section d'investissement de :	<u>193 033.66 €</u>
TOTAL	224 304.66 €

En recettes d'investissement

– PUP Lemoine – Titre au 4582 (rectification écriture 2015) 1 ^{er} acompte	1 271.00 €
– PUP Lemoine – Titre au 4582 (nouveau titre) 2 ^{ème} acompte et solde	1 271.00 €
– PUP Lemoine - Titre au 4582 –Recouvrement PUP	762.66 €
– Le virement de la section de fonctionnement pour :	<u>193 033.66 €</u>
TOTAL	196 338.32 €

En dépenses d'investissement

– PUP Lemoine – Titre au 4581 suite à annulation 1496-2014 (rectification écriture) -	2 542.00 €
– PUP Lemoine - mandat au 4581 suite à annulation 459-2015 (Ecriture erronée) – Paiement travaux	762.66 €
– 2115-362 – Acquisitions foncières Achat garages Barbanchon – Courberie	20 000.00 €
– 2313-378 – Bâtiments – Programme 2016 Réhabilitation mur extérieur école primaire (mis à nu avec déconstruction Ex Caténa)	50 000.00 €
– 2315-380 – Voirie – Programme 2016 Giratoire carrefour rues Général de Gaulle/Courberie	80 000.00 €
– 2313-376 – Pôle santé immobilier	<u>43 033.66 €</u>
TOTAL	196 338.32 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	INTITULE	VOTE AU BUDGET PRIMITIF 2016 + DM Pour mémoire	PRODUIT NOTIFIE OU CREDIT VOTÉ	A INSCRIRE EN DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAU CREDIT APRES DM
RECETTES					
73111	Contributions directes	1 015 598.00	1 055 254.00	+ 39 656.00	1 055 254.00
7321	AC attribution compensation CCPP - FPU	694 441.10	694 441.10	0.00	694 441.10
TOTAL 73		1 710 039.10	1 749 695.10	+ 39 656.00	1 749 695.10
7411	Dotation forfaitaire	404 677.00	391 383.00	- 13 294.00	391 383.00
74121	Dotation solidarité rurale : fraction bourg centre + péréquation	0	165 980.00	+ 165 980.00	165 980.00
74127	Dotation Nationale de péréquation	0	30 701.00	+ 30 701.00	30 701.00
74833	Compensation TP - CFE	6 139.00	5 207.00	932.00	5 207.00
74834	Compensation T. F.	7 345.00	5 372.00	- 1 973.00	5 372.00
74835	Compensation T. H.	66 119.00	51 981.00	- 14 138.00	51 981.00
TOTAL 74		484 280.00	650 624.00	+ 166 344.00	650 624.00
773	Annulations mandats	0		3 304.66	3 304.66
7788	Pénalités Dufrost	500.00		15 000.00	15 500.00
TOTAL 74		500.00	0	+ 18 304.66	18 804.66
TOTAL GENERAL RECETTES		2 194 819.10	2 400 319.10	+ 224 304.66	2 419 123.76
ARTICLE	INTITULE	VOTE AU BUDGET PRIMITIF 2016 + DM Pour mémoire	A INSCRIRE EN DECISION MODIFICATIVE		NOUVEAU CREDIT APRES DM
DEPENSES					
023	Virement section investissement	638 296.23	193 033.66		831 329.89
673	Annulation titre	10 000.00	31 271.00		41 271.00
TOTAL		648 296.23	224 304.66		872 600.89

ARTICLE	INTITULE	VOTE AU BUDGET PRIMITIF 2016 + DM Pour mémoire	A INSCRIRE EN DECISION MODIFICATIVE	A INSCRIRE EN DECISION MODIFICATIVE
SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES				
021	Virement section fonctionnement	638 296.23	193 033.66	831 329.89
4582	Travaux pour compte tiers	0	3 304.66	3 304.66
TOTAL		638 296.23	196 338.32	834 634.55
DEPENSES				
4581	Recouvrements tiers	0	3 304.66	3 304.66
2115-362	Acquisitions foncières	179 000.00	20 000.00	199 000.00
2313-378	Bâtiments – P. 2016	300 000.00	50 000.00	350 000.00
2313-376	Pôle santé immobilier	1 635 044.27	43 033.66	1 678 077.93
2315-380	Voirie – P. 2016	300 000.00	80 000.00	380 000.00
TOTAL		2 414 044.27	196 338.32	2 610 382.59

Le Conseil Municipal,

- par 18 voix « pour » (dont 2 procurations de Madame Couvercy et Monsieur Rubé)
- et 4 abstentions (dont 2 procurations de Madame Le Dissez et Madame Hautière)

DECIDE d'adopter la décision modification n° 02-2016 présentée ci-dessus.

02 – BAIL GENDARMERIE - AVENANT N° 3

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux qu'aux termes d'un acte administratif UI 1 220 0 169 en date du 12 mai 2010, la commune a cédé à bail à l'Etat, pour une durée de 9 années à compter du 16 juin 2010, un immeuble sis à Plancoët au 64, rue de l'Abbaye en vue d'y accueillir les services de la gendarmerie nationale.

Il indique que le service des Affaires Immobilières de la Gendarmerie Nationale a fait parvenir l'avenant n° 3 au bail en date du 12 mai 2010 afin de prendre en compte l'évolution du prix de ce bail.

Nouvelles conditions :

- Date d'effet : 16 juin 2016
- Montant loyer annuel : 8 647.88 € (8 078 € en 2010 et 8 863 € en 2013)
- Indice de référence : ICC 3^{ème} trimestre 2015 : **1 608**

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 22 voix « pour » (dont 4 procurations de Monsieur Rubé, Madame Couvercy, Madame Le Dissez et Madame Hautière).

- **APPROUVE** les nouvelles conditions du bail en date du 12 mai 2010 au profit de la Gendarmerie Nationale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à intervenir ainsi que tout avenant ultérieur, et tous documents s'y rapportant.

03 - REGIE DE RECETTES LOCATIONS SALLES Extension objet

Le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 02 mars 2007, une régie de recettes a été créée pour permettre l'encaissement de numéraires et de chèques relatifs à :

- Location de la salle des fêtes

Il rappelle également qu'au cours de la séance du 15 mars 2016, le conseil municipal a fixé les tarifs de location de la salle KREUZAU (salle multi-usages).

Afin de permettre les encaissements relatifs aux locations de cette nouvelle salle (locations – remplacements vaisselle – cautions), le maire propose aux conseillers d'étendre l'objet de la régie de recettes créée le 2 mars 2007.

Il propose également un règlement commun à la salle des fêtes et salle Kreuzau.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 22 voix « pour » (dont 4 procurations de Monsieur Rubé, Madame Couvercy, Madame Le Dissez et Madame Hautière).

- **DECIDE** d'étendre l'objet de la régie de recettes créée par délibération du 2 mars 2007 pour permettre les encaissements relatifs aux locations de la salle KREUZAU (locations – remplacements vaisselle – cautions).
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de location pour ces salles.
- **APPROUVE** le règlement de location des salles :
 - Salles de la salle des fêtes
 - Salle Kreuzau

04 – SDE – EFFACEMENT RESEAUX BT/EP/TEL RUE DES BUIS – 2^{ème} TRANCHE

Monsieur GESRET rappelle qu'au cours de la séance du 20 octobre 2015, le conseil municipal a décidé d'engager le projet d'effacement des réseaux de la rue des Buis – 2^{ème} tranche suivant chiffrage sommaire du SDE.

Il informe que le SDE a fait procéder à l'étude de détail auprès de l'entreprise STE de Taden.

TRAVAUX et FINANCEMENT COMMUNES	MONTANT DES TRAVAUX	PARTICIPATIONS COMMUNES (à répartir entre Plancoët et Pluduno)
Réseau électrique (30 % du coût HT jusque 125 000 € puis 54 % du montant HT jusque 191 500 € - au-delà, coût HT des travaux. (les plafonds des travaux sont annuels))	45 000 € HT	13 500 €
Réseau Eclairage Public 60 % du montant HT	18 000 € HT	10 800 €
Réseau téléphonique		

Travaux de génie civil : Le matériel à l'exception des citerneaux et des fourreaux en partie privative est fourni par France Télécom. La pose et le terrassement sont du ressort de la collectivité	20 500 € TTC	20 500 € TTC
Câblage FT est maître d'ouvrage et facture à la collectivité 18 % du coût HT des travaux	1 000 € HT 1 200 € TTC	1 000 € HT 1 200 € TTC
	84 700 €	46 000 €

Monsieur Gesret précise que la commune de Plancoët versera la totalité de la participation au SDE et émettra un titre de recettes à l'encontre de la commune de Pluduno au prorata des travaux effectués. Il propose aux conseillers municipaux d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 22 voix « pour » (dont 4 procurations de Monsieur Rubé, Madame Couvercy, Madame Le Dissez et Madame Hautière).

➤ **APPROUVE :**

- Le projet d'effacement des réseaux basse tension de la rue des Buis – 2^{ème} Tranche présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 45 000 € HT.
La commune de Plancoët ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement : au taux de 30%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.
- Le projet d'aménagement de l'éclairage public de la rue de la des Buis – 2^{ème} Tranche présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 18 000 € HT (*coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre*).
La commune de Plancoët ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture payée à l'entreprise, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

- **DECIDE** de confier au Syndicat Départemental d’Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication téléphonique de la rue des Buis – 2^{ème} tranche pour un montant de 20 500 € TTC, conformément au règlement.
La commune de PLANCOET ayant transféré cette compétence au Syndicat Départemental d’Energie, elle versera à celui-ci une subvention d’équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l’entreprise.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».
Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L’appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l’entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

05 - SDE – EFFACEMENT RESEAUX BT/EP/TEL RUE DE LA CORBINAIS
--

Monsieur GESRET rappelle qu’au cours de la séance du 20 octobre 2015, le conseil municipal a décidé d’engager le projet d’effacement des réseaux de la rue de la Corbinais suivant chiffrage sommaire du SDE.

Il informe que le SDE a fait procéder à l’étude de détail auprès de l’entreprise STE de Taden. Les travaux devraient être effectués courant du 2^{ème} semestre 2016.

TRAVAUX et FINANCEMENT COMMUNES	MONTANT DES TRAVAUX	PARTICIPATION COMMUNE
Réseau électrique (30 % du coût HT jusque 125 000 € puis 54 % du montant HT jusque 191 500 € - au-delà, coût HT des travaux. (les plafonds des travaux sont annuels))	50 000 € HT	15 000 €
Réseau Eclairage Public 60 % du montant HT	18 000 € HT	10 800 €
Réseau téléphonique Travaux de génie civil : Le matériel à l’exception des citerneaux et des fourreaux en partie privative est fourni par France Télécom. La pose et le terrassement sont du ressort de la collectivité	16 500 € TTC	16 500 € TTC
Câblage FT est maître d’ouvrage et facture à la collectivité 18 % du coût HT des travaux	1 600 € HT 1 920 € TTC	1 600 € HT 1 920 € TTC
	86 420 €	44 220 €

Il propose aux conseillers municipaux d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 22 voix « pour » (dont 4 procurations de Monsieur Rubé, Madame Couvercy, Madame Le Dissez et Madame Hautière).

➤ **APPROUVE :**

- Le projet d'effacement des réseaux basse tension de la rue de la Corbinais présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 50 000 € HT.
La commune de Plancoët ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement : au taux de 30%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement

- Le projet d'aménagement de l'éclairage public de la rue de la Corbinais présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 18 000 € HT (*coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre*).
La commune de Plancoët ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture payée à l'entreprise, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des communes sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

- **DECIDE** de confier au Syndicat Départemental d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication téléphonique de la rue de la Corbinais pour un montant de 16 500 € TTC, conformément au règlement.
La commune de PLANCOET ayant transféré cette compétence au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».
Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

06 - SDE – ALIMENTATION BT/FT ZA NAZARETH (4 lots)

Monsieur GESRET informe les conseillers municipaux que dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone artisanale en 2014, les réseaux ont été amenés pour desservir un grand terrain qui depuis a été divisé pour répondre à la demande d'installations d'entreprises. Le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) a fait procéder à l'étude de la desserte en électricité et téléphonique des 4 lots supplémentaires sur la zone artisanale de Nazareth.

TRAVAUX et FINANCEMENT COMMUNES	MONTANT DES TRAVAUX	PARTICIPATION COMMUNE
Réseau électrique (- Basse tension : 50 % du coût HT	8 000 € HT	4 000 €
Réseau téléphonique Travaux de génie civil : La fourniture, la pose des équipements (fourreaux, chambres, citerneaux) et le terrassement sont du ressort de la collectivité	2 000 € TTC	2 000 € TTC
	10 000 €	6 000 €

Il propose aux conseillers municipaux d'adopter la délibération suivante

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 22 voix « pour » (dont 4 procurations de Monsieur Rubé, Madame Couvercy, Madame Le Dissez et Madame Hautière).

➤ **APPROUVE :**

le projet d'alimentation basse tension de la zone artisanale de Nazareth (raccordement de 4 lots supplémentaires), présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 8 000 € HT.

La commune de Plancoët ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement : au taux de 50%, du coût réel des travaux HT, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

Les participations des communes sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

07 - SDE – RENOVATION MAT LOTISSEMENT CASTELLIC

Monsieur GESRET informe les conseillers municipaux qu'afin de procéder à l'intégration de l'éclairage public du lotissement de Castelleic, le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) a fait procéder à l'étude de la rénovation d'un mât et de la dépose de la commande éclairage public existante.

TRAVAUX et FINANCEMENT COMMUNES	MONTANT DES TRAVAUX	PARTICIPATION COMMUNE
Rénovation mât EP 40 % du coût HT SDE	3 500 € HT	2 100 €

Il propose aux conseillers municipaux d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

- par 18 voix « pour » (dont 2 procurations de Madame Couvrecy et Monsieur Rubé)
- et 4 abstentions (dont 2 procurations de Madame Le Dissez et Madame Hautière)

➤ **APPROUVE :**

le projet de rénovation d'un mât et de la dépose de la commande d'éclairage public existante au lotissement de Castelleic, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3 500 € HT.

La commune de Plancoët ayant transféré la compétence « Eclairage Public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

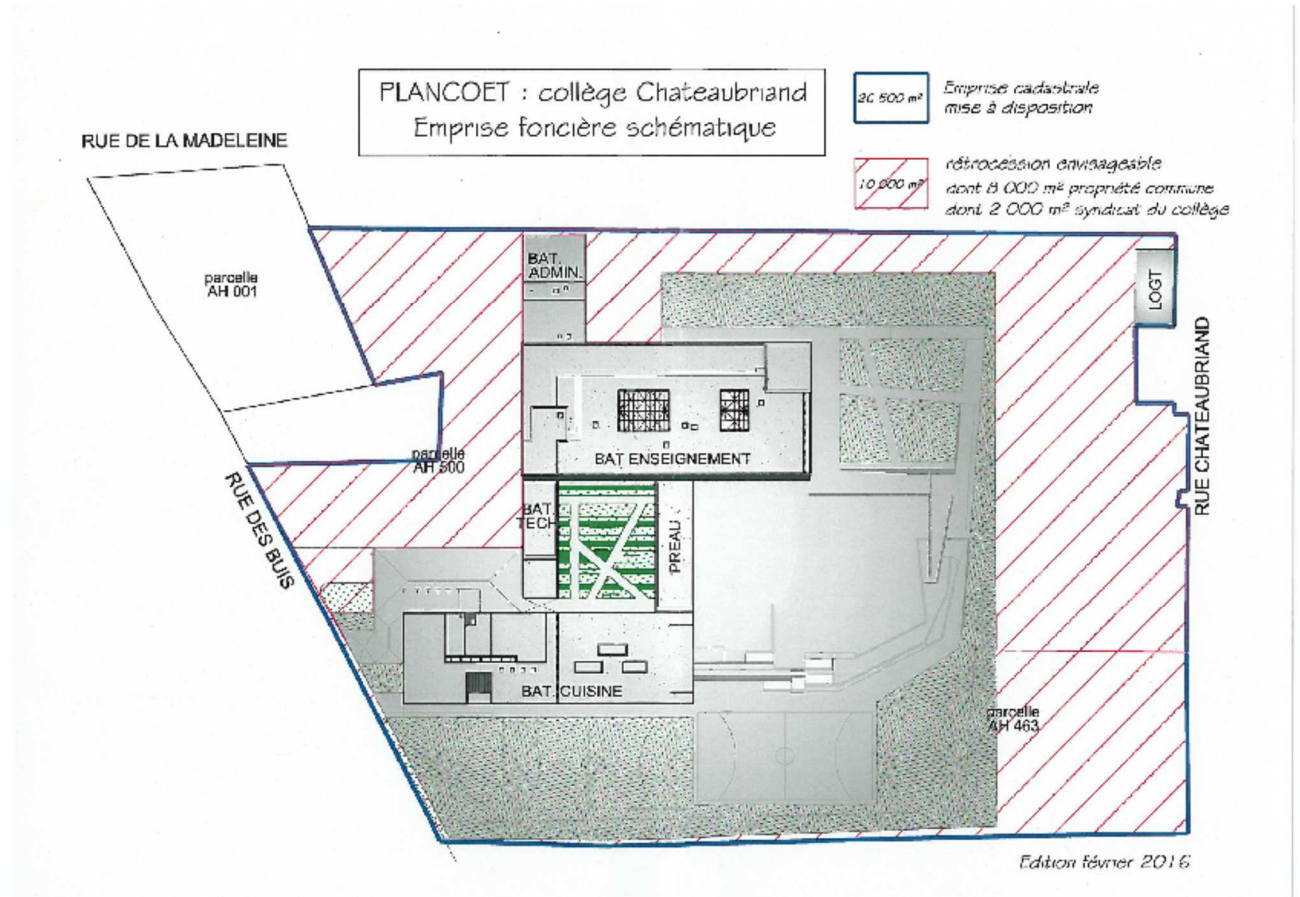
Les participations des communes sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

08 – TERRAIN PRES COLLEGE TRANSFERT PROPRIETE A LA COMMUNE

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que les travaux de reconstruction et de restructuration engagés en 2013 par le Département pour le Collège Chateaubriand sont maintenant terminés.

Par courrier du 2 mars 2016, le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, propose de rétrocéder à la commune une partie du terrain cadastré section AH 500 pour une superficie d'environ 8 000 m².

Par ailleurs, le Syndicat du Collège, dissous depuis le 1^{er} janvier 2016, propriétaire de la parcelle AH 463, ne peut récupérer ce patrimoine qui se trouve donc transféré au Département. Une partie de cette parcelle représentant 2 000 m² pourrait être également rétrocédée à la commune.



Le Maire rappelle qu'au cours de la commission des finances du lundi 14 septembre 2016, il a informé les membres de cette commission de cette restitution de terrain à la commune et émis la perspective d'un programme immobilier privé sur une partie de cet espace (entre le collège et la rue Chateaubriand).

Les services des France domaines, consultés par la suite, ont évalué le prix de ce terrain à 65 000 € pour 4 300 m², soit 15 € le m².

Le Maire indique qu'il a proposé à deux aménageurs d'étudier la faisabilité d'un petit lotissement de 10 lots sur des terrains de 300 à 400 m², avec si possible 2 logements sociaux (bien que ce ne soit pas obligatoire jusque 10 lots).

Il propose aux conseillers municipaux de procéder aux démarches relatives à la rétrocession des parcelles propriétés du Département d'une part, et du Syndicat du Collège d'autre part, après transfert de cette dernière au département.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 22 voix « pour » (dont 4 procurations de Monsieur Rubé, Madame Couvercy, Madame Le Dissez et Madame Hautière).

- **ACCEPTE** la proposition du Conseil Départemental de restituer à la commune une partie des terrains :
 - Cadastré section AH 500, pour une contenance d'environ 8 000 m²
- **PROPOSE** au Département d'acquérir la partie du terrain AH 463 pour une contenance d'environ 2 000 m² appartenant actuellement au Syndicat du Collège et qui lui sera prochainement transféré du fait de la dissolution de ce Syndicat.

Etant entendu que les contenances exactes à rétrocéder à la commune seront déterminées après intervention d'un géomètre expert

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs correspondants ainsi que tous documents se rapportant à ces acquisitions.

09 – PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION AVIS CONSEIL MUNICIPAL
--

Le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de schéma de mutualisation proposé entre les services de la Communauté de Communes et des communes membres.

Après débats, il propose d'adopter la délibération suivante :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 5211-39-1 du CGCT prévoit l'établissement d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres dans l'année qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma a été présenté lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015. Les communes membres de la Communauté de Communes Plancoët Plélan disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis et, le cas échéant, proposer des amendements au schéma. Les amendements seront ensuite proposés au Conseil Communautaire qui devra les étudier puis délibérer pour adopter le schéma.

Ce schéma est à intégrer dans une démarche globale intégrant le projet de territoire, le pacte fiscal et financier et l'offre de services.

La portée de ce premier schéma est volontairement limitée compte-tenu des échanges en cours sur l'évolution des périmètres des EPCI.

Pour ce premier schéma, 3 objectifs peuvent être fixés :

- ✓ mener une approche pédagogique sur les objectifs et les enjeux du schéma de mutualisation,
- ✓ réaliser un état des lieux de l'emploi territorial et des mutualisations déjà en œuvre,
- ✓ détecter des axes de mutualisation à étudier.

La démarche a débuté en septembre 2014 avec une présentation du cadrage réglementaire en Conseil Communautaire et en réunion des secrétaires de Mairie. En novembre 2014, une rencontre a été organisée avec les secrétaires de Mairie sous forme d'ateliers afin de recenser les mutualisations existantes et les attentes. En juin 2015, une enquête a été réalisée auprès des mairies sur l'emploi territorial. Parallèlement de septembre 2014 à octobre 2015, des échanges ont eu lieu au sein des différentes instances (commissions, bureau, conseil communautaire).

Monsieur le Maire présente le rapport relatif aux mutualisations entre la Communauté de Communes et ses communes membres, selon le plan suivant :

- Le processus de mutualisation, cadre réglementaire et méthodologique,
- Un préalable à un processus de mutualisation : l'état des lieux de l'emploi territorial sur le territoire communautaire,
- L'état des lieux des mutualisations existantes,
- Approche prospective et plan d'actions.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 22 voix « pour » (dont 4 procurations de Monsieur Rubé, Madame Couvercy, Madame Le Dissez et Madame Hautière).

- **Emet** un avis *favorable* sur le projet de schéma.

10 – COLLEGE – CREATION ENTENTE INTERCOMMUNALE

Monsieur BARRAUX informe les conseillers municipaux qu'un groupe de travail pour une Entente Intercommunale du Collège Chateaubriand a été créé suite à la dissolution du Syndicat du Collège Chateaubriand.

Il rappelle que ce Syndicat avait pour vocation de soutenir le collège en participant au budget pédagogique à hauteur de 30 % pour notamment les sorties pédagogiques – musées, cinéma, visites

sur sites, études en milieu naturel – classe football – voyages scolaires – association sportive du collège – foyer des jeunes – activité Kayak...

Les membres de cette entente justifient ce soutien par :

« la situation rurale qui est un frein à l'accès à la culture de par les déplacements que nécessite la moindre sortie. Ils soulignent que le nombre d'élèves du Collège issus de familles de catégories socio professionnelles défavorisées est en augmentation (en comparaison, en 2014, 44.4 % de familles défavorisées pour le Collège Chateaubriand contre 30.9 % sur l'ensemble de l'académie).

Cette situation nécessite que les collectivités soutiennent plus particulièrement leurs enfants pour une meilleure éducation et une plus grande ouverture culturelle.

C'est pourquoi, suite à une suggestion des services de l'état, les représentants du Syndicat ont souhaité à la majorité, poursuivre cette mission sous une autre forme en créant une ENTENTE INTERCOMMUNALE. Ce type de structure permet de passer une convention entre différentes collectivités pour poursuivre un objectif d'utilité publique sur la base du volontariat.

Cette entente intercommunale concernerait toutes les communes ayant au moins un enfant scolarisé au Collège Chateaubriand de Plancoët. Elle aurait comme objectif de favoriser l'éducation, le développement et la réussite des collégiens du territoire par un soutien financier dédié aux activités et projets pédagogiques comme :

- Transport d'élèves en sorties scolaires*
- Visites*
- Sorties pédagogiques*
- Voyages scolaires*
- Soutier au foyer socio-éducatif*
- Soutien à l'association sportive...*

De plus, les représentants du Syndicat ont mené une réflexion sur la notion d'équité pour chaque enfant du territoire et ont proposé qu'une structure identique à cette entente puisse être créée dans des collèges dont la situation le nécessite.

*Après rencontres avec différents élus, il semble que la Communauté de Communes dont dépend le collège soit la structure la plus à même de soutenir cette entente intercommunale. Il est proposé que le fonctionnement de cette entente soit basé sur une participation financière de **30 €** pour chaque enfant scolarisé au collège Chateaubriand. Cette participation serait versée une fois par an.*

Concernant la gouvernance, il est proposé que deux représentants par commune adhérente, siègent au sein du Comité (un élu désigné au sein de son conseil municipal et un parent d'élève proposé par la commune). Des enseignants seraient également associés à la démarche. Les décisions seraient prises sur les mêmes bases de fonctionnement que des réunions de conseil municipal. Ce schéma aurait l'avantage de remobiliser les parents d'élèves et de dynamiser l'association des parents d'élèves. Il serait proposé aux participants de cette entente un engagement par convention sur la durée des mandats municipaux. »

Le Maire propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur la création de cette entente intercommunale du Collège Chateaubriand suivant les principes énoncés ci-dessus.

Monsieur Daveu demande des explications sur la rédaction de la phrase : *« De plus, les représentants du Syndicat ont mené une réflexion sur la notion d'équité pour chaque enfant du territoire et ont*

proposé qu'une structure identique à cette entente puisse être créée dans des collèges dont la situation le nécessite. ».

L'hypothèse que cette extension puisse concerner le collège de Créhen est avancée. Au final, il s'avère que cette phrase n'est pas assez explicite et mérite des explications.

Monsieur Daveu se dit également choqué de la proposition de constituer la gouvernance par « *un parent d'élève proposé par la commune* ». Le Maire partage ce point de vue tout en ajoutant que cela peut se comprendre dans la mesure où c'est la commune qui adhère.

Monsieur Daveu s'interroge également sur l'opportunité de créer une entente pour remplacer le syndicat dissous. Ne serait-il pas aussi simple de verser la subvention à l'association de Parents d'Elèves ? Le Maire craint dans ce cas que la commune soit sollicitée pour subventionner toutes les associations de parents d'élèves.

Madame Chancé rejoint cette position et indique que les rôles de chacune de ces entités, association parents d'élèves et entente intercommunale risquent de manquer de lisibilité.

Enfin, Monsieur Daveu considère que le Conseil Départemental est compétent pour les collèges. Le Maire répond qu'en effet, le conseil départemental est compétent mais qu'il ne faut pas perdre de vue que la présence d'un collège à Plancoët est un atout pour la commune et constitue une réelle attractivité.

Après ce débat, le maire propose aux conseillers de prendre position sur la décision suivante :
« acter le principe de la création d'une entente intercommunale sous réserve de l'approbation de ses statuts et compétences. »

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 13 voix « pour » (dont 2 procurations de Monsieur Rubé, Madame Couvercy)

Et 9 « abstentions » de Madame Chancé – Madame Izarn – Madame Bourdé – Monsieur Gesret – Madame Le Fiblec – Monsieur Daveu – Monsieur Bertrand et (Madame Le Dissez et Madame Hautière, par procuration).

EMET un avis favorable au principe de la création d'une Entente Intercommunale du Collège Chateaubriand sous réserve de l'approbation de ses statuts et compétences.

11 – SALLE DE MUSCULATION – MARCHE DUFROST-PENALITES RETARD

Monsieur GESRET rappelle qu'au cours de la séance en date du 28 novembre 2013, Madame Le Dissez, Maire à cette date, avait informé les conseillers municipaux des problèmes rencontrés lors des travaux de la salle de musculation avec l'entreprise DUFROST compte tenu de sa défaillance.

Elle avait informé également que compte tenu de cette défaillance, les pénalités de retard, prévues au marché de travaux, seraient bien appliquées.

Il indique que le Trésorier de Plancoët sollicite une délibération du conseil municipal décidant de l'application de ces pénalités de retard, calculées par le maître d'œuvre pour un montant de 14 929.39 €.

Le Maire rappelle qu'un contentieux relatif à ces pénalités est en cours actuellement.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 22 voix « pour » (dont 4 procurations de Monsieur Rubé, Madame Couvercy, Madame Le Dissez et Madame Hautière).

DECIDE d'appliquer des pénalités de retard à l'entreprise DUFROST conformément au marché signé pour la construction de la salle de musculation.

PRECISE que le montant de ces pénalités s'élève à 14 929.39 €.

AUTORISE le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

12 – CONSTRUCTION POLE DE SANTÉ
--

Approbation PRO

Lancement consultation

Autorisation déposer permis de construire
--

Monsieur GESRET rappelle qu'au cours de la séance du 10 février 2016, le conseil municipal a :

- **APPROUVÉ** le projet de maison de santé comprenant 2 bâtiments au stade APS (avant projet sommaire)
- **APPROUVÉ** l'estimation présentée par le cabinet d'architectes au stade APS, conformément à la présentation ci-dessus
- **DECIDÉ** de solliciter les subventions de l'Etat au titre de la DETR et du FNADT, du Conseil Départemental dans le cadre des contrats de territoires, et de la Région au titre de l'enveloppe Pays.
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes correspondants.

Monsieur Gesret propose aux conseillers municipaux de valider ce projet au stade APD (avant-projet détaillé) et d'approuver les décisions suivantes :

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Par 22 voix « pour » (dont 4 procurations de Monsieur Rubé, Madame Couvercy, Madame Le Dissez et Madame Hautière).

Etant précisé par Monsieur Daveu, Monsieur Bertrand et Mesdames Le Dissez et Hautière par procuration,

« Qu'ils sont favorables à un projet de santé mais « contre » le projet à l'emplacement choisi. »

– D'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de :		
▪ Bâtiment 1 – maison de santé		
15 lots :	1 003 280.00 € HT	1 203 936.00 € TTC
▪ Bâtiment 2 – professions para-médicales		
15 lots	355 880.00 € HT	427 056.00 € TTC
TOTAL	1 359 160.00 € HT	1 630 992.00 € TTC

- o D'autoriser le maire à déposer le permis de construire et de signer tous documents s'y rapportant
- o D'approuver le DCE dossier de consultation des entreprises et autoriser le maire à lancer la consultation correspondante

13 - PAPI – APPROBATION PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON ET DE MISE EN ŒUVRE POUR LA PERIODE 2017 – 2020 (4 ans)

Le Maire informe les conseillers de l'évolution du dossier PAPI et des perspectives de sa mise en œuvre :

Mise en place depuis 2002 par l'Etat, la démarche PAPI est un outil de contractualisation pour une période de 6 ans maximum, entre l'Etat et les collectivités locales, afin de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin versant, dans le but de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Suite aux inondations de 2010 et 2014 sur le bassin versant de l'Arguenon, notamment dans les communes de Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet de Dinan, les collectivités du bassin versant ont décidé de mettre en place un PAPI sur le bassin versant de l'Arguenon, qui reprend notamment les mesures du volet inondation du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye approuvé en avril 2014.

Le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP), en tant que structure porteuse du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye, a accepté de piloter la démarche. A cet effet, le Syndicat a recruté un chargé de mission PAPI dont les missions sont :

- D'élaborer le dossier préparatoire à la labellisation du PAPI,
- De coordonner la mise en œuvre du programme d'actions labellisé sur une durée de 4 ans, entre 2017 et 2020, à partir de la signature d'une convention cadre,
- D'apporter un appui technique et administratif aux maîtres d'ouvrage des actions.

Par ailleurs, si le SMAP peut légitimement assurer le portage du PAPI, en revanche, il n'a pas pour vocation de se substituer aux maîtres d'ouvrage existants (EPCI, communes, SMAM, Département des Côtes d'Armor, Etat, propriétaires privés, etc.)

Le dépôt du dossier PAPI à M. le Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu pour le 1^{er} juin 2016, suite à quoi le dossier sera transmis pour un passage en Commission Inondations Plan-Loire le 16 septembre 2016 et en comité de bassin le 29 novembre 2016. Dans son avis, le comité de bassin pourra demander des amendements au projet. Suite à la labellisation du PAPI, une convention cadre entre l'Etat, les maîtres d'ouvrage et les financeurs devrait être signée début 2017, préalablement à la mise en œuvre des actions et à l'obtention des financements.

Le programme d'actions a été élaboré en concertation au sein d'un Comité de Pilotage du PAPI du bassin versant de l'Arguenon réunissant les différents acteurs présents sur le bassin versant, entre autres les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les communes concernées, le Conseil Départemental 22, les syndicats mixtes et les services de l'Etat.

Ces actions sont réparties en sept axes, définis par le cahier des charges national, à savoir :

- 1) Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- 2) Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- 3) Alerte et gestion de crise ;
- 4) Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- 5) Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- 6) Ralentissement des écoulements ;
- 7) Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Au total, **33 actions** (dont 8 sont actuellement en cours de réalisation) ont été retenues par le Comité de Pilotage du PAPI, co-présidé par le Sous-Préfet de Dinan et le Président du SMAP. Les réunions du Comité de Pilotage ont permis de définir les maîtrises d'ouvrage pour chaque action, les coûts de ces actions et les taux de participation des partenaires financiers.

Le montant total des actions prévues est de **892 800 € TTC**, dont le détail est présenté dans le document joint en annexe (*Tableau financier prévisionnel 2017-2020*).

Les actions sous maîtrise d'ouvrage et/ou co-financement de la Commune de Plancoët concernent les thématiques suivantes (voir le document joint en annexe – *Tableau récapitulatif des coûts prévisionnels par maîtres d'ouvrage et co-financeurs*) :

- Action 0-01 : **Personnel dédié à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI** ;
- Action I-04b : **Pose de repères de crue (Axe 1 du cahier des charges)** ;
- Action I-05b : **Sensibilisation des scolaires (écoles primaires et collèges) dans les communes confrontées au risque d'inondation (Axe 1)** ;
- Action I-10b : **Animation vidéo de propagation des crues à Plancoët (Axe 1)** ;
- Action I-11 : **Etude sur la dynamique sédimentaire entre Plancoët (Vieux Moulin) et l'estuaire (Pont du Guildo) (Axe 1)** ;
- Action V-01a : **Diagnostics de vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte (Axe 5)** ;
- Action V-03b : **Diagnostic et travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments de service public (Axe 5)** ;

L'assemblée est informée que :

- Une délibération modificative pourra être nécessaire pour des modifications mineures afin de tenir compte des avis de la Commission Inondation Plan Loire et/ou du Comité de Bassin Loire-Bretagne ;
- L'actuel programme d'actions pourra être enrichi par de nouvelles mesures, suite à la réalisation de bilans et via l'élaboration d'un éventuel avenant entre 2021 et 2022 (durée maximale d'un PAPI : 6 ans)

Avant de procéder au vote, le Maire tient à remercier tous les acteurs qui ont œuvré en faveur de la mise en place de ce PAPI.

Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 22 voix « pour » (dont 4 procurations de Monsieur Rubé, Madame Couvercy, Madame Le Dissez et Madame Hautière).

- **D'approuver** les actions prévisionnelles inscrites dans le programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant de l'Arguenon sur 4 ans, pour la période 2017-2020,
- **De s'engager** à réaliser les actions pour lesquelles il est maître d'ouvrage,
- **De s'engager** à participer financièrement aux actions pour lesquelles il est co-financier,
- **D'approuver** le coût prévisionnel total entre 2017 et 2020 des actions du PAPI portées et/ou co-financées par la Commune de Plancoët qui s'élève à environ 329 300 € TTC et le montant maximum de reste à charge sur 4 ans de **70 270 € TTC**,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention cadre postérieurement à la labellisation du PAPI,
- **D'autoriser** le Maire à solliciter les financements publics pour les actions dont il est maître d'ouvrage,
- **D'autoriser** le Maire à lancer les procédures pour les marchés à passer pour la mise en œuvre des actions prévues de 2017 à 2020,
- **D'autoriser** le Maire à transmettre au SMAP les éléments nécessaires à l'établissement d'un bilan annuel de l'état d'avancement des actions,

14 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – Informations

Compte-rendu délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 - 15° alinéa

Propriétaires	Mme. FOUGERAY Nicole 3 Avenue St. Vincent de Paul – Porte B - 40100 DAX
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre - Habitation
<i>Adresse /cadastre</i>	20 rue de la Madeleine Section AB N° 190
<i>Acquéreur</i>	M. BASSEZ Dominique 21 rue de la République – 22770 LANCIEUX
Décision	<i>La commune propose à la Communauté de Communes de ne pas exercer son droit de préemption</i>
Propriétaires	M. ROCCA Gérard 1 rue des Bastianes – 78840 FRENEUSE
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre - Habitation
<i>Adresse /cadastre</i>	2 rue de la Madeleine Section AB N° 673
<i>Acquéreur</i>	Mme. EBRAN Véronique 11 rue du Latay – 22250 BROONS

Décision	La commune propose à la Communauté de Communes de ne pas exercer son droit de préemption
Propriétaires	M. LEDRESSEUR Michel Le Vauhesry – 22130 CORSEUL
Désignation	Bâti sur terrain propre - Habitation
Adresse /cadastre	8 rue des Côtières Section ZN N° 96
Acquéreur	M. et Mme. LEMOINE Gilles 8 Place de la Hardillière – 77111 SOIGNOLLES EN BRIE
Décision	La commune propose à la Communauté de Communes de ne pas exercer son droit de préemption
Propriétaires	M. FAUCONNET Sébastien La Cochais – 22100 LEHON
Désignation	Bâti sur terrain propre - Habitation
Adresse /cadastre	22 rue du Commandant Cousteau – Lot. Canlac Section ZD N° 443
Acquéreur	M. FASQUELLE Christopher 9 résidence de la Ville Hatte – 22130 PLANCOET
Décision	La commune propose à la Communauté de Communes de ne pas exercer son droit de préemption
Propriétaires	M. LHOTELIER Stéphane 7 Allée des Lilas – 22100 SAINT HELEN
Désignation	Bâti sur terrain propre - Habitation
Adresse /cadastre	19 rue de Dinard Section AC N° 72
Acquéreur	M. et Mme. GIBOIRE Vincent 4 rue de l'Abbaye – 22130 PLANCOET
Décision	La commune propose à la Communauté de Communes de ne pas exercer son droit de préemption

Propriétaires	Mme. LAPORTE Geneviève 51 rue du Pont – 22130 PLANCOET
Désignation	Bâti sur terrain propre – Habitation
Adresse /cadastre	51 rue du Pont Section AB N° 288
Acquéreur	Mme. QUERE Catherine 9 Clos des Perroquets – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
Décision	La commune propose à la Communauté de Communes de ne pas exercer son droit de préemption
Propriétaires	Monsieur GAUTIER Erwan 3, rue Magellan – 22130 PLANCOET
Désignation	Bâti sur terrain propre – Habitation
Adresse /cadastre	3, rue Magellan Section ZD N° 387
Acquéreur	Monsieur Sébastien MENARD 9, impasse Notre Dame – 22100 BOBITAL
Décision	La commune propose à la Communauté de Communes de ne pas exercer son droit de préemption

**15 – VENTE TERRAIN Monsieur Baptiste ROLLAND - PAYSAGISTE
ZONE ARTISANALE NAZARETH**

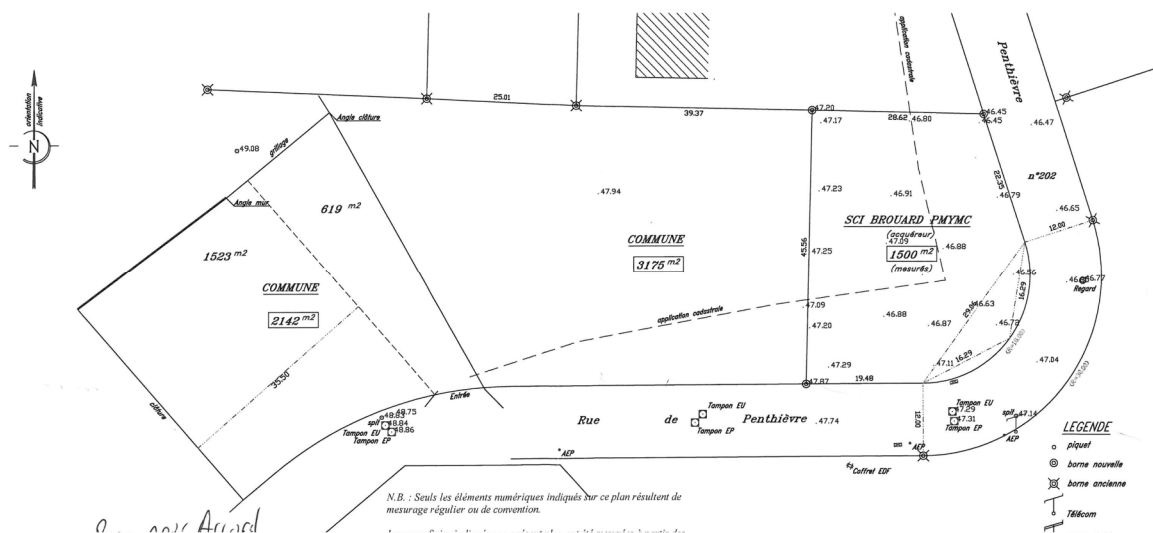
Monsieur GESRET fait part de la demande de Monsieur Baptiste ROLLAND, Paysagiste qui souhaite acquérir une parcelle d'environ 1 200 m² (à préciser après bornage) en zone artisanale afin d'y construire un bâtiment pour y exercer son activité.

Il indique qu'après s'être rendu sur place avec le futur acquéreur, la proposition de vente concerne une partie du terrain communal situé entre les entreprises CHAUVEAU et BROUARD .

Le prix proposé est de 10 € le m².

L'avis des domaines sera sollicité.

Monsieur GESRET précise que la commission des finances, réunie le 29 avril 2016, a émis un avis favorable à cette vente de terrain. Il propose aux conseillers d'accepter cette vente.



Monsieur Gesret indique qu'il restera un terrain à vendre d'une superficie approximative de 1 800 m².

Monsieur Daveu souhaite savoir si le bassin de rétention des eaux pluviales sera suffisant pour réceptionner les écoulements de la nouvelle surface imperméabilisée de Point P.

Monsieur Gesret indique que cette entreprise a dû créer son propre bassin de rétention compte tenu des surfaces imperméabilisées.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 22 voix « pour » (dont 4 procurations de Monsieur Rubé, Madame Couvercy, Madame Le Dissez et Madame Hautière).

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la vente d'un terrain communal situé en zone artisanale de Nazareth et cadastré pour partie sur la section ZD 494, 498 et 500 à Monsieur Baptiste ROLLAND, Paysagiste, pour une contenance approximative de 1 200 m².
- **FIXE** le prix de vente de ce terrain à 10 € le m² sous réserve de l'avis conforme de France Domaines.
- **PRECISE** que les frais de bornage et de Notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant en l'étude de Maître TEXIER, Notaire à Plancoët.

16 – MODIFICATIONS PLAN LOCAL D'URBANISME ENQUETE PUBLIQUE - INFORMATION

Le Maire informe les conseillers de l'évolution du dossier de modifications du Plan Local d'Urbanisme, dont la compétence a été transférée à la Communauté de Communes de Plancoët-Plélan :

Notifications aux Personnes Publiques Associées

Par la CCPP , le 24 mars 2016

Les permanences du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique aura lieu à la mairie les :

- Lundi 2 mai de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 21 mai de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 3 juin de 14 h 00 à 18 h 00

La CCPP, compétente, s'occupe de toutes les publicités et prévoit de mettre en ligne sur son site les deux modifications et l'ouverture d'une adresse mail spécifique à la CCPP pour recevoir les observations.

Gazette Plancoët

- Prévoir l'insertion d'une page spécifique dans la gazette de fin avril 2016
Alexis le Naour fera parvenir le texte

Procès-verbal du commissaire enquêteur établi avant le 10 juin 2016

Rapport établi avant le 1^{er} juillet 2016 et adressé par le CE à la mairie – la CCPP et le Tribunal Administratif.

Le TA dispose d'un délai de 15 jours pour voir si motivations du CE suffisantes

Approbation en conseil communautaire courant juillet

Dépôt dossier permis de construire après rapport CE

Opportun d'anticiper l'instruction en présentant le projet aux services instructeurs (accessibilité et secours) avant dépôt permis.

Commissaire enquêteur :

- Madame Martine VIART

17- OUVERTURE GRANDES SURFACES LE DIMANCHE MOTION OPPOSITION

Le Maire informe les conseillers que la décision de l'enseigne LECLERC d'ouvrir le dimanche matin sa grande surface située sur la commune de Pluduno, lieudit zone artisanale de La Milière, a suscité de la part des commerçants et artisans indépendants une vive réaction d'opposition.

En effet, cette décision risque d'avoir des conséquences importantes pour les communes, à deux niveaux :

- L'ouverture dominicale des grandes et moyennes surfaces serait un coup fatal pour le tissu commercial local avec des conséquences sur l'emploi et le dynamisme du commerce et de l'artisanat de proximité, déjà fragilisé par la présence importante de grandes surfaces sur le territoire et les difficultés économiques actuelles liées à la crise.
- Elle risque évidemment d'entraîner des décisions similaires de la part des marques concurrentes, ce qui bouleverserait complètement l'équilibre précaire qui existe à ce jour entre la grande distribution et le petit commerce de proximité.
- C'est pour toutes ces raisons que les élus de la commune de PLANCOET réaffirment leur opposition à l'ouverture des grandes surfaces le dimanche matin et demandent aux enseignes concernées de revenir rapidement sur leur décision.

Monsieur Daveu précise qu'il est favorable à cette motion mais qu'il faudrait commencer par inciter les associations de ne pas faire leurs courses dans les grandes surfaces le dimanche. Le Maire partage cet avis.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité

Par 22 voix « pour » (dont 4 procurations de Monsieur Rubé, Madame Couvrecy, Madame Le Dissez et Madame Hautière).

- **ADOpte** la présente motion sur l'ouverture des grandes surfaces le dimanche matin

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

– Affichage publicitaire

Madame Le Fiblec s'offusque de constater le nombre croissant de panneaux publicitaires apposés de façon anarchique aux entrées et dans la ville.

Le Maire indique qu'une législation existe mais elle est très complexe et sa mise en œuvre difficile. Il souhaiterait cependant faire appliquer un cadre afin de limiter les excès.

Monsieur Bertrand fait observer que le Pays de Dinan a engagé il y a quelques années une étude sur la signalétique afin de garantir une certaine homogénéité sur l'ensemble du territoire.

Le Maire indique que le Pays risque de disparaître progressivement avec la mise en place de la future communauté d'agglomération. Le Maire se dit favorable à une réglementation au niveau du Pays ou de la communauté d'agglomération dans le futur afin de garantir une certaine homogénéité.

– Commission travaux

Monsieur Daveu fait observer qu'il a constaté que des travaux étaient engagés –par exemple, aux tennis municipaux et à Claire Fontaine, sans présentation préalable en commission des travaux.

Monsieur Gesret indique que ces travaux sont effectués dans le cadre du marché à bons de commandes de voirie.

Monsieur Daveu indique que cela ne dispense pas d'une présentation en commission.

– Fermeture bijouterie

Monsieur Daveu indique qu'il a lu dans la presse que la municipalité avait engagé une réflexion sur l'avenir du magasin de la bijouterie suite à sa fermeture. Il souhaite obtenir des informations sur ce projet.

Le Maire répond qu'il a des pistes mais ne peut en dire davantage à ce jour.

– Informations fêtes

Fête de la musique le 18 juin

La commission d'animation se réunira prochainement pour programmer les animations d'été

Des rencontres intergénérationnelles ont été mises en place entre les enfants des temps d'activités périscolaires et les personnes âgées de l'EHPAD.

La séance est levée à 20 h 45